

**Publication concernant le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local et prestations d'assistance juridique signée avec la Société COUTIER SENIOR, en application de l'article L. 225-88-2 du Code de commerce**

Le Conseil de surveillance de la société Akwel (« AKWEL ») a autorisé, lors de sa séance du 10 novembre 2021, en application de l'article L. 225-86 du Code de commerce, le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local et prestations d'assistance juridique signée avec la société COUTIER SENIOR.

**Personnes directement ou indirectement intéressées à la conclusion de la convention et nature de sa relation avec AKWEL.**

La société COUTIER SENIOR en qualité d'actionnaire de AKWEL dispose d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.

**Nature, objet de la convention et motifs justifiant de l'intérêt de son renouvellement**

Aux termes de cette convention de mise à disposition d'un local et de prestations d'assistance juridique conclue le 22 janvier 2004, AKWEL met à la disposition de la société COUTIER SENIOR un local destiné notamment à abriter son siège social et assure pour cette dernière différentes prestations d'ordre juridique et comptable ainsi que des missions de secrétariat administratif.

Cette convention se renouvelle par tacite reconduction le 22 janvier de chaque année.

**Conditions financières de la Convention**

En contrepartie de l'ensemble des services ainsi rendus, AKWEL facturera à la société COUTIER SENIOR, au titre de l'exercice 2022, la somme de 383 €.

**Rapport entre le prix pour AKWEL et le dernier bénéfice annuel**

Le rapport entre le montant facturé par AKWEL et le dernier bénéfice annuel (1 193 005,27 € - Bénéfice 31 12 2020) est de 0,0003.